

PREMIER MINISTERE

Décret n° 96.067 PM/MMI ✓
modifiant certaines dispositions du décret n°80
121 du 09 Juin 1980 fixant les taxes et redevances
minières

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre des Mines et de l'Industrie et
du Ministre des Finances:

- Vu la constitution du 20^e Juillet 1991;
- Vu le décret n°23-92 du 18 Avril 1992 portant attributions du Premier Ministre;
- Vu le décret N°002/96 du 02 Janvier 1996 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret N°157-84 du 29 Décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres;
- Vu le décret N°001/96 du 03 Janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°017-96 du 12.02.1996 portant nomination de certains membres du Gouvernement;
- Vu le décret N°89-78 du 14 Novembre 1989 fixant les attributions du Ministre des Mines et de l'Industrie et l'organisation de l'administration centrale de son Département;
- Vu le décret N°075-93 en date du 06 Juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives;
- Vu la loi N°77-204 du 30 Juillet 1977 portant Code minier et ses textes modificatifs.
- Vu la loi N° 78-011 du 10 Janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi N° 78-117 du 28 Avril 1978.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU LE 24 Avril 1996

DECRETE

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 1er : Les Articles 1er, 2, et 5 du décret N°80-121 du 09 Juin 1980 fixant les taxes et redevances minières sont abrogés et remplacés par les articles suivants: